

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2023-329 en date du 24 juillet 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires en date du 18 Septembre 2023, sous réserve que l'entreprise doit être capable de lever immédiatement l'alternat en cas de coupure de l'autoroute A20 si une déviation par la RD220 nécessite le passage du trafic par cet itinéraire ;
- Vu la demande en date du 07 août 2023 par laquelle COLAS, représentée par M. FEIX Yoann, demeurant ZA Jean Monnet 87920 Condat-sur Vienne, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion des travaux de mise à la côte d'une chambre orange et d'un tampon et de reprise des bordures qui ont bougées.
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu d'alterner la circulation pendant la durée des travaux ci-dessus désignés sur les routes départementales n° 220 du P.R. 27+038 au P.R. 27+078, n° 27 du P.R. 37+1686 au P.R. 37+1726, n° 27A1 du P.R. 00+000 au P.R. 00+040 giratoire de « Bessines-sur-Gartempe » et n° 220 du P.R. 29+415 au P.R. 29+455, n° 1 du P.R. 20+894 au P.R. 20+934, n° 711 du P.R. 00+000 au P.R. 00+040 giratoire de « la Croix du Breuil » sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, hors agglomération (ces deux chantiers s'exécuteront l'un après l'autre).

ARRETE

Art. 1^{er} : A l'occasion des travaux de mise à la côte d'une chambre orange et d'un tampon et de reprise des bordures qui ont bougées, la circulation des véhicules est alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement, soit par feux de trafic KR11, soit par piquets K10 du 25 septembre 2023 au 03 novembre 2023, non consécutivement, sur les routes départementales n° 220 du P.R. 27+038 au P.R. 27+078, n° 27 du P.R. 37+1686 au P.R. 37+1726, n° 27A1 du P.R. 00+000 au P.R. 00+040 giratoire de « Bessines-sur-Gartempe » et n° 220 du P.R. 29+415 au P.R. 29+455, n° 1 du P.R. 20+894 au P.R. 20+934, n° 711 du P.R. 00+000 au P.R. 00+040 giratoire de « la Croix du Breuil » sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, en rase campagne (ces deux chantiers s'exécuteront l'un après l'autre).

Art. 2 : Les sections réduites à un sens de circulation ne doivent pas excéder 40 mètres.

Art. 3 : En cas de délestage de l'autoroute sur la RD220, le chantier doit immédiatement être interrompu.

Art. 4 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise COLAS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) et aux schémas annexés CF24 (chantier fixe - alternat par feux KR11) , CF23 (chantier fixe – alternat par piquets K10), CF29 (entrée neutralisée-travaux sur giratoire) et CF30 (sortie neutralisée- sur giratoire).

Les travaux peuvent s'effectuer la nuit et dans ce cas la signalisation temporaire mise en place doit être adaptée, notamment et premier panneau danger rencontré qui doit être équipé de feux trirflash.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les week-ends et jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise met en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe DT2 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

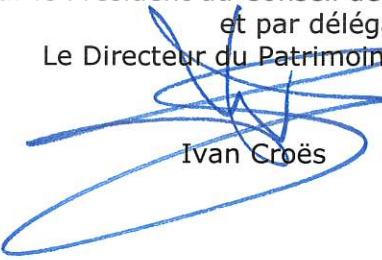
Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré doit être de classe 2.

Art. 5 :

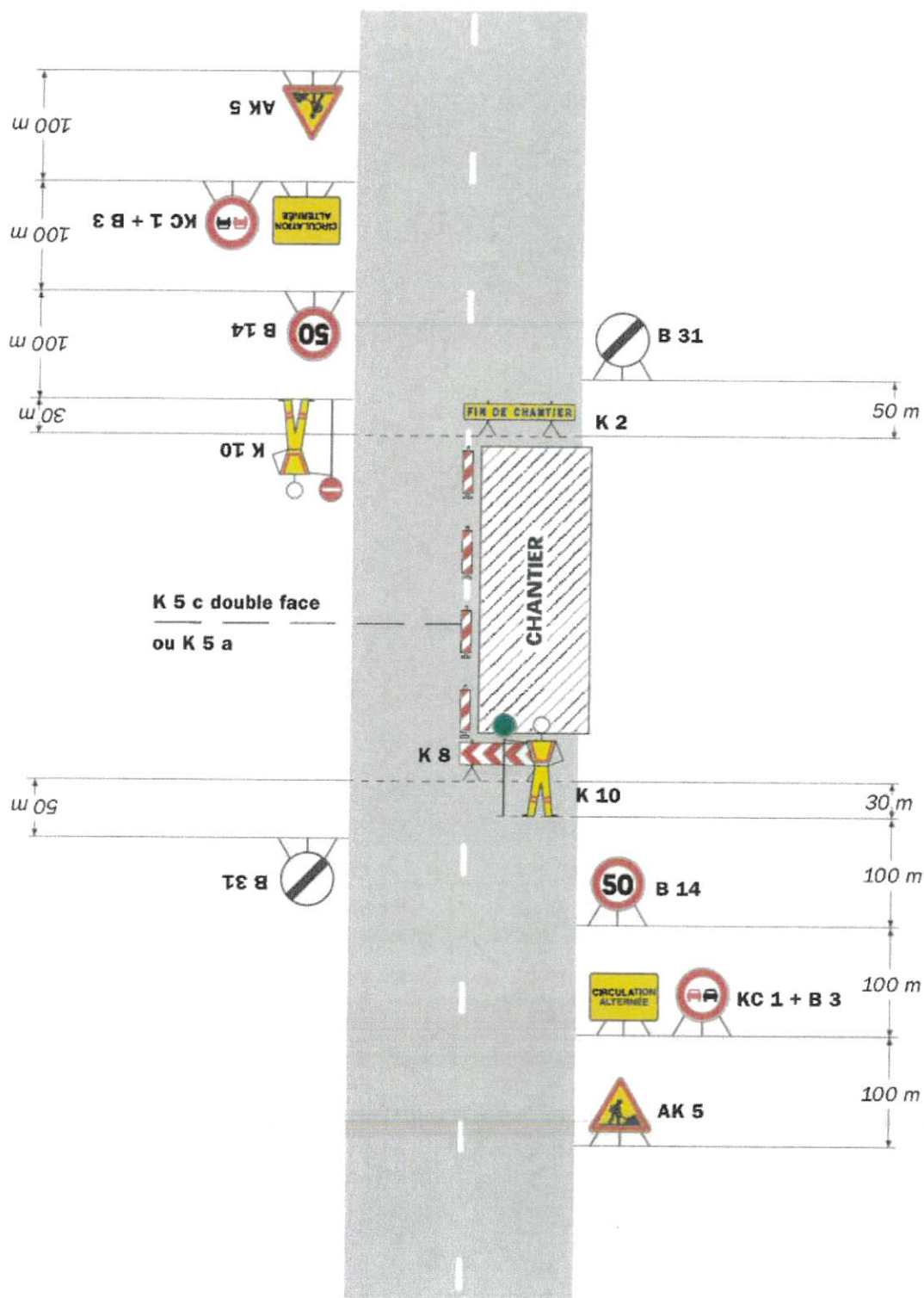
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
 - M. le Directeur de la Maison du département du Dorat,
 - M. le Responsable de l'antenne technique de Saint-Sulpice-les-Feuilles,
 - M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
 - M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - M. le Chef du Service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
 - M. le Président du Syndicat des transports routiers,
 - M. le Chef du S.A.M.U. 87,
 - Mme le Maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
 - au pétitionnaire (email : yoann.feix@colas.com).

À Limoges, le **20 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier,


Ivan Croës

Alternat par piquets K 10

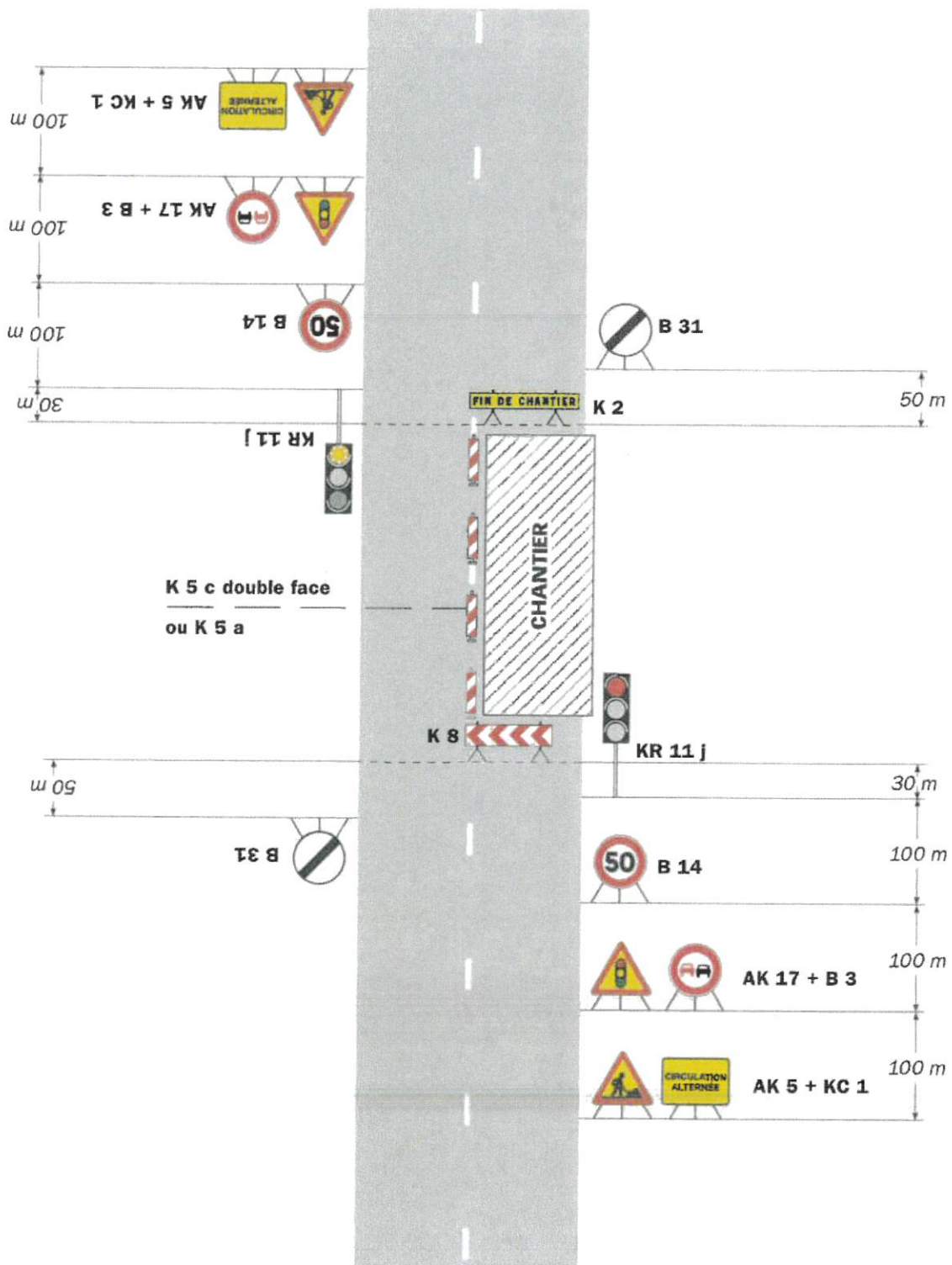
Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

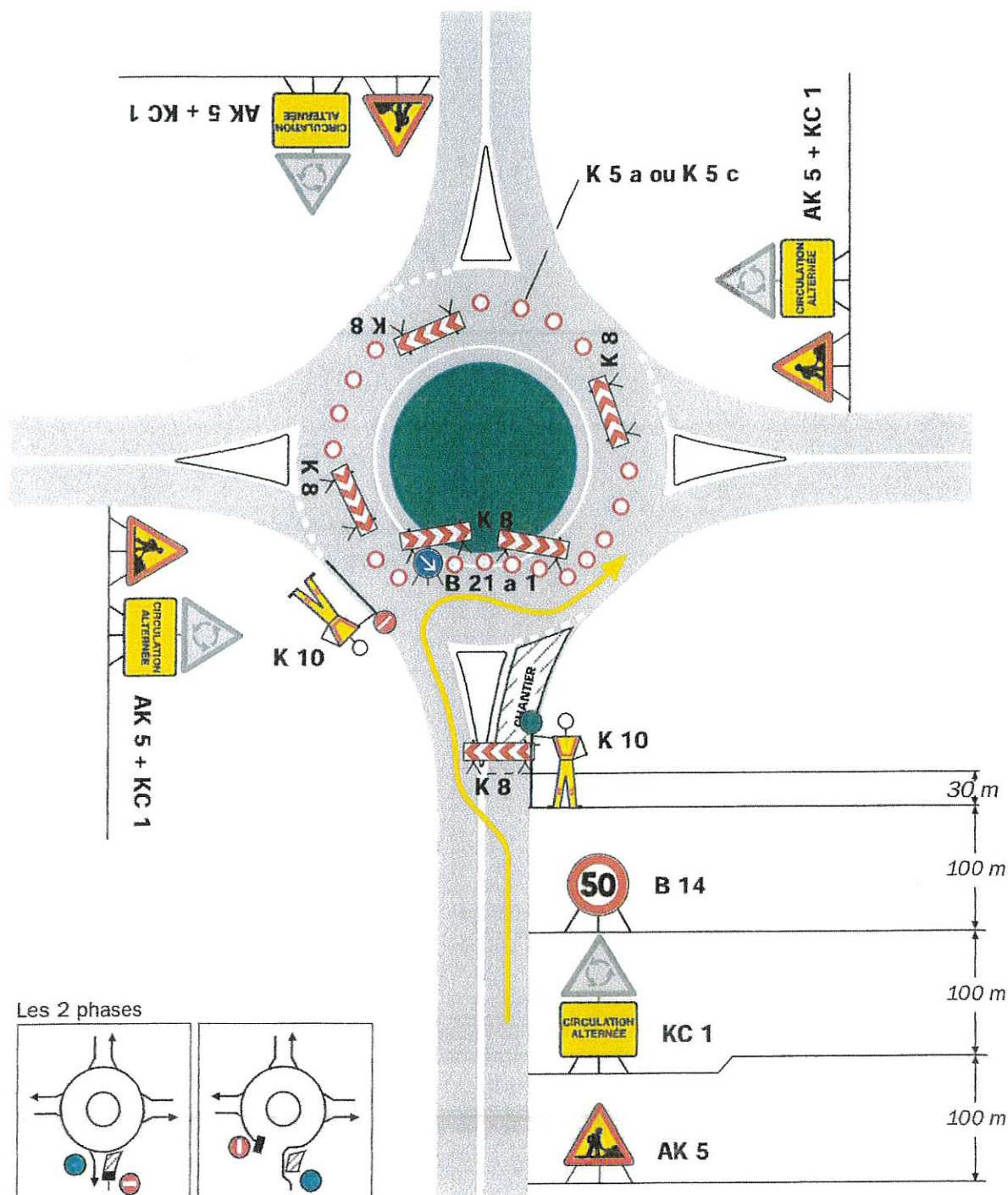
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

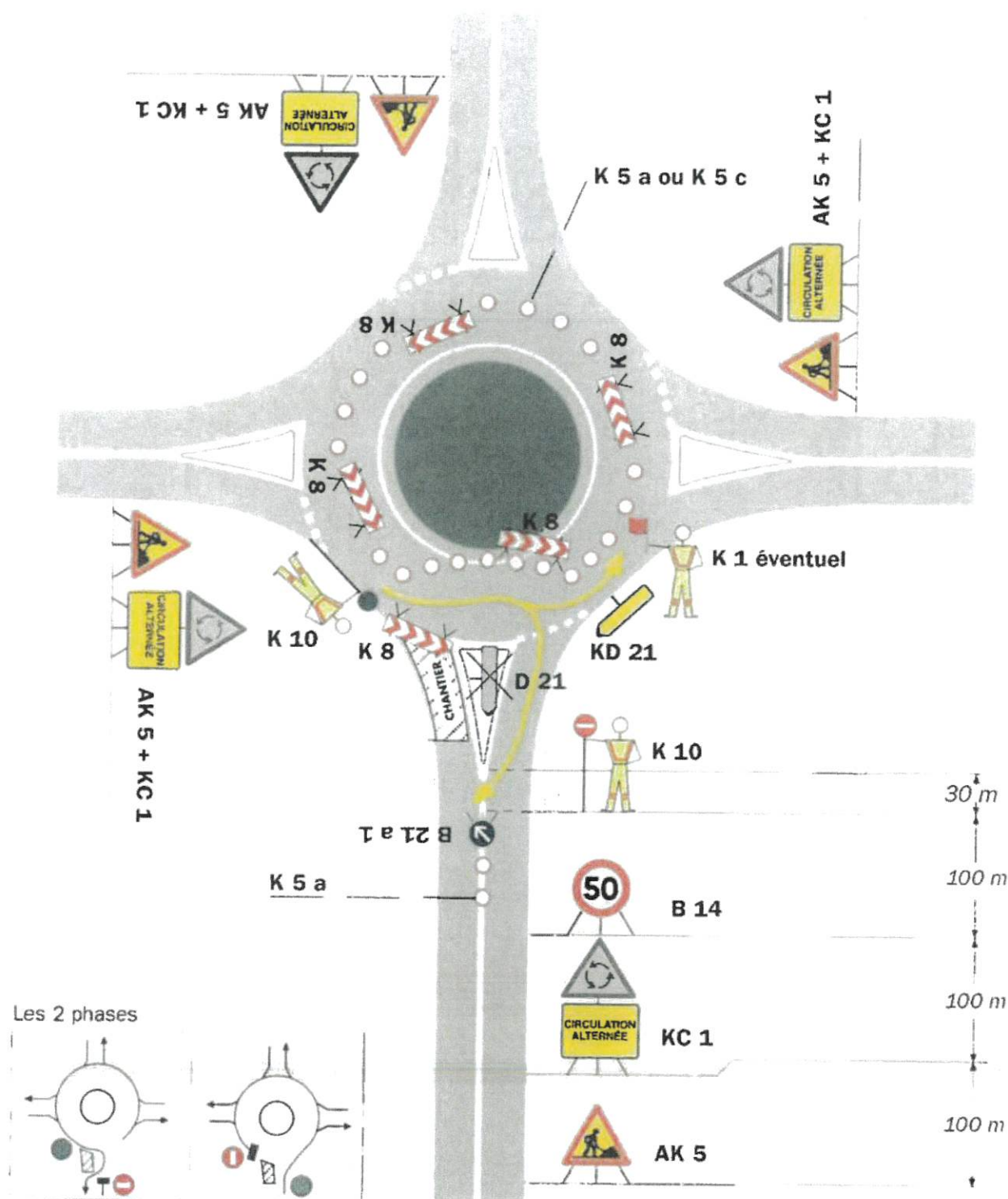


Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en bloquant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Sortie neutralisée

Travaux sur giratoire



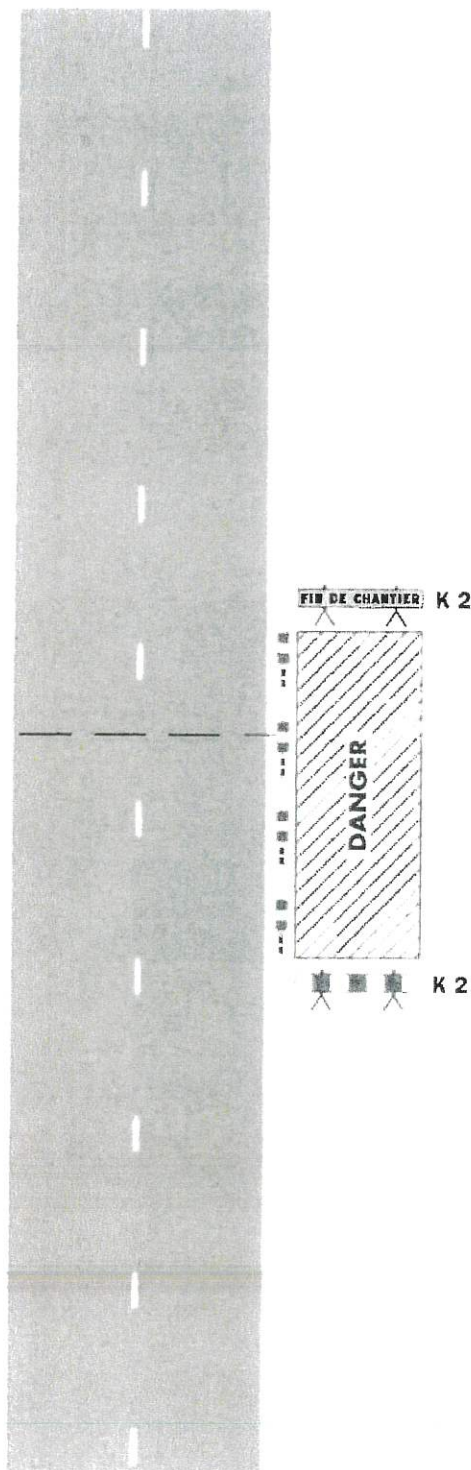
Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.

- En cas de circulation importante on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Obstacle sur accotement

K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14



Nature du danger :

- Dépôts de matériaux et matériels divers
- Éboulement, effondrement, excavation, etc.

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante, employer des K 5 b en lieu et place des K 2.